

Évaluation du Programme des candidats des provinces

Sommaire

Recherche et Évaluation

Division de l'évaluation

Novembre 2017



Ci4-75/2017F-PDF
978-0-660-24279-8

Numéro de référence : E1-2015

Sommaire

Le présent rapport expose les résultats de l'évaluation du Programme des candidats des provinces (PCP) d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). L'évaluation a été réalisée conformément à la Politique sur les résultats du Conseil du Trésor de 2016, et portait sur les questions de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du programme. Elle visait la période de 2010 à 2015.

Aperçu du Programme des candidats des provinces

Le Programme des candidats des provinces est un programme d'immigration administré conjointement qui donne aux provinces et territoires la possibilité de répondre à leurs besoins particuliers en matière de développement économique tout en répartissant les avantages de l'immigration économique dans l'ensemble des provinces et territoires. Il y a actuellement des ententes bilatérales concernant l'administration du PCP avec 11 provinces et territoires¹, qui leur confèrent le pouvoir de désigner des immigrants qui iront s'établir dans leur région géographique en énonçant leurs propres critères de désignation. Lorsqu'un candidat est désigné par une province, il présente à IRCC une demande de résidence permanente, à ce moment le Ministère détermine la recevabilité et l'admissibilité du client en vertu du RIPR. La décision finale de sélection relève d'IRCC.

Sommaire des conclusions et recommandations

Dans l'ensemble, les principaux résultats escomptés du programme sont atteints, y compris les résultats relatifs à l'établissement économique et à la rétention des CP dans les provinces et territoires participants, ainsi que les résultats en matière de gestion du programme. L'évaluation a permis de constater que la grande majorité des demandeurs principaux dans le cadre du PCP ont réussi à s'établir sur le plan économique, affichant des taux d'emploi élevés et touchant des revenus d'emploi qui augmentent au fil des années après l'admission. Comparativement à d'autres programmes économiques, les CP touchent des revenus d'emploi plus élevés que les TQF jusqu'à la huitième année au Canada, mais nettement inférieurs à ceux des immigrants de la CEC. De plus, la plupart des CP interrogés ont indiqué que leur premier emploi au Canada était dans une profession hautement qualifiée, et les trois quarts affirmaient que cette profession était proportionnelle ou supérieure à leur niveau de compétences.

Malgré quelques différences régionales, une analyse de la mobilité a fait ressortir un taux de rétention² global très élevé, bien que relativement moindre dans les provinces de l'Atlantique. Le taux de rétention des CP était comparable à celui du programme des TQF et légèrement inférieur à ceux des programmes de la CEC et de la catégorie des gens d'affaires.

Les objectifs du PCP et les rôles et responsabilités qui s'y rattachent étaient bien compris par IRCC et par les PT, qui ont aussi collaboré efficacement pour mieux faire concorder les programmes des candidats des PT avec les priorités fédérales en matière d'immigration économique, et pour améliorer l'intégrité du programme.

Certaines possibilités d'amélioration de la conception du programme ont été relevées, et le présent rapport propose deux recommandations en ce sens.

¹ Ensemble des provinces et territoires, sauf le Québec et le Nunavut.

² La rétention se rapporte à la proportion de CP résidant toujours dans leur province de désignation.

Complémentarité du programme fédéral d'immigration économique et des PCP mis en place par les provinces. L'évaluation a permis de constater un potentiel croissant de chevauchement entre le PCP et les programmes d'immigration économique fédéraux, puisqu'ils semblent de plus en plus attirer et sélectionner des candidats aux profils similaires, notamment au chapitre des niveaux de compétence. Les PCP mis en place par les PT ont évolué jusqu'à concorder étroitement avec les programmes d'immigration économique fédéraux en accordant une attention particulière aux critères de capital humain, alors que les programmes fédéraux ont évolué de manière à créer des voies d'accès pour les immigrants plus faiblement qualifiés, qui étaient auparavant ciblés exclusivement par les programmes des provinces.

Contribution au développement des CLOSM. L'évaluation a permis de constater que peu de progrès a été fait par le PCP quant à sa contribution pour accroître la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire au Canada, alors que seulement 1 % des CP admis dans le cadre du programme au cours des six dernières années étaient francophones. Le PCP a donc apporté une contribution limitée pour ce qui est du respect de l'engagement du gouvernement du Canada à porter la proportion annuelle de l'ensemble de l'immigration économique francophone hors Québec à 4 % d'ici 2018.

Échange de renseignements. Des intervenants clés ont signalé plusieurs domaines possibles en vue d'améliorer la conception, l'efficacité et la mise en œuvre du programme, particulièrement en ce qui a trait à l'échange de renseignements entre IRCC et les PT aux fins de l'intégrité du programme.

Recommandation 1. Compte tenu de l'évolution des politiques et des programmes, tant fédéraux que provinciaux, ainsi que du rôle de plus en plus important du système Entrée express, IRCC devrait revoir le PCP pour examiner les éléments suivants :

- a) le rôle et les résultats attendus du PCP par rapport aux autres programmes d'immigration économique fédéraux;
- b) les exigences des CLOSM dans le cadre du PCP;
- c) l'échange de renseignements avec les PT.

Gestion de la réception des demandes. IRCC a connu des difficultés dans la gestion de la réception des demandes de base du PCP. Le nombre de demandes supérieur aux places accordées au PCP dans les niveaux d'immigration a prolongé les délais de traitement et a fait augmenter les volumes de demandes à traiter. IRCC respecte ses normes de service pour toutes les demandes du PCP au titre d'Entrée express, mais les normes ne sont pas respectées dans le cas des demandes de base du PCP.

Recommandation 2. En collaboration avec les PT, IRCC devrait revoir sa gestion de la réception des demandes et prendre des mesures pour assurer le traitement en temps opportun des demandes du PCP.